

Loi électorale du Canada

Ce dont il s'agit ce soir n'est pas une question de politique partisane mais concerne plutôt le droit fondamental d'un Canadien de voter dans des élections canadiennes. Il y a actuellement 309 personnes rattachées à l'enseignement à l'étranger au service du ministère de la Défense nationale. On compte parmi ces personnes 296 enseignants et directeurs de personnel et 13 administrateurs d'affaires, techniciens audiovisuels, bibliotechniciens ou membres du personnel de soutien administratif. Des 309 personnes qui font partie du personnel enseignant ou administratif, 145 sont célibataires et 169 mariés. Comme il y a 26 couples d'enseignants, il reste donc en tout 138 conjoints. J'aimerais entendre le ministre confirmer que les 138 conjoints des personnes qui enseignent et leurs enfants de 18 ans et plus seront inscrits comme électeurs du ministère de la Défense nationale.

Les personnes qui font partie du personnel enseignant du ministère de la Défense nationale et qui travaillent à l'étranger devraient voter dans la circonscription où ils vivaient avant de quitter le Canada. Sinon, on leur accorderait un avantage dont les électeurs de la Fonction publique qui vivent à l'étranger ne peuvent se prévaloir actuellement. Il faut se rendre compte qu'un grand nombre de ces enseignants sont encore employés par leurs commissions scolaires au Canada. Quel que soit l'endroit où ils ont vécu au Canada, s'ils travaillent actuellement dans les écoles du ministère de la Défense nationale à l'étranger, on doit les considérer comme des employés de ce ministère, et leurs conjoints et leurs enfants devraient être également considérés comme des électeurs du ministère de la Défense nationale.

Je pense parfois que nous sommes tellement de parti pris dans nos débats à la Chambre que nous perdons de vue les valeurs réelles en jeu. C'est tout à l'honneur des députés des deux côtés de la Chambre d'avoir défendu la cause des 447 enseignants et leurs conjoints qui vivent à l'étranger. Cela ne comprend pas les enfants de 18 ans et plus. En fait, il y a 475 à 500 personnes qui vivent à l'étranger, sont citoyens canadiens et n'ont pas le droit de vote lors des élections canadiennes. C'est une grande injustice. On fait valoir parfois l'argument que nombre de ces mesures sont difficiles à appliquer, mais dans le cas présent il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Il y a moins d'un mois j'ai visité les Forces armées canadiennes, en Europe. Le personnel militaire m'a dit qu'il n'y avait aucune difficulté à ajouter sur la liste des électeurs le nom de ces personnes, sous la rubrique «électeurs du MDN». Avec son efficacité habituelle, le ministère de la Défense nationale a la liste de ces employés, de leurs épouses et de leurs enfants. Il suffit donc d'ajouter leurs noms à la liste des électeurs du ministère de la Défense quand ils rentrent au Canada.

Nous avons déjà discuté de cette question au sous-comité que j'ai présidé l'année dernière, en tant que membre du comité permanent des privilèges et élections. Je n'étais pas heureux de la décision que nous avons prise à propos des enseignants, et j'ai rediscuté de la question avec les députés de la Chambre. J'avais préparé une motion que je comptais soumettre au comité permanent des privilèges et élections, mais on m'a dit qu'elle serait sans doute irrecevable car l'inscription des noms des enseignants à la liste des électeurs du ministère de la Défense, entraînerait certains frais, auquel cas il est nécessaire d'obtenir une recommandation royale.

[M. Hopkins.]

J'ai fait inscrire la motion n° 17 au *Feuilleton*, pensant qu'elle serait irrecevable à cause de la recommandation royale qui serait exigée, mais j'ai été heureux de voir que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a jugé bon d'inscrire une motion du gouvernement, en reprenant mon libellé. Par conséquent, nous avons ce soir une motion du gouvernement avec la recommandation royale. Elle a été appuyée par tous les partis, et donne une démonstration de la démocratie de cet endroit.

Il y a eu beaucoup d'efforts déployés autour de cette question jusqu'ici, mais ce sont des résultats du débat qui comptent, finalement. Pour conclure, je tiens à remercier les députés qui ont pris part à ce débat.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Dois-je comprendre que par suite de la similarité de ces motions, le député veut rayer la motion n° 17 du *Feuilleton*?

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à faire rayer la motion n° 17 si la motion n° 16 du gouvernement est adoptée. Je le répète, nous sommes si souvent divisés par les politiques de parti qu'il est agréable de temps à autre de voir que l'on obtient des résultats dans l'unité. Je suis sûr que nous appuyons tous la motion du leader adjoint à la Chambre et que tous les partis s'entendront pour l'adopter ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons cet amendement, ayant pris part à des discussions sur cette question avec les membres des autres partis. Les députés du parti néo-démocrate sont satisfaits de tout ce que contient cet amendement mais ils regrettent seulement qu'il n'aille pas plus loin. Le fait est que de temps à autre, des personnes qui ne sont ni enseignants ni directeurs d'écoles sont embauchées sous contrat par le ministère de la Défense nationale et d'autres ministères pour travailler à l'étranger. L'amendement aurait dû inclure cette catégorie de personnes.

● (2152)

Vers la fin 1973, le Canadien National qui est une société de la Couronne a obtenu un marché du gouvernement iraquien. Un certain nombre d'ingénieurs et de techniciens du CN ont dû résider en Iraq pour conseiller les autorités dans la construction d'un chemin de fer. Ces employés sont demeurés dans ce pays pendant une année et ont donc perdu leur droit de vote pour les élections de 1974. Je ne vois aucune raison pour laquelle les ambassades et consulats canadiens ne pourraient être transformés en bureaux de vote anticipé afin que les milliers de Canadiens employés par des sociétés de la Couronne, des ministères du gouvernement et des sociétés privées qui occupent des postes à l'étranger, puissent voter, comme c'est le cas pour les membres des Forces armées.

J'espère que les députés se rendront compte que la loi devrait être modifiée afin d'inclure la catégorie de personnes à laquelle j'ai fait allusion. J'espère que cette mesure sera recommandée au comité permanent des privilèges et élections et qu'il en résultera une modification.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, le rapport du comité permanent des privilèges et élections daté du 28 avril 1976 contient des paroles de remerciement à l'égard du député de Provencher (M. Epp) et d'un certain nombre d'autres députés dont les bills fort pertinents ont été adoptés.